

Auxerre, le **05 JUIL. 2023**

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Milieux Aquatiques, Assainissement et Pêche

Le chef du service,

à

Affaire suivie par : Frédéric BAUD-BERTHIER
Tél : 03 86 48 42 68 *fn*
ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr

Les Coutelaines
Vallée du Cousin
23 rue des Iles Labaume
89200 AVALLON

Objet : BUD982 / 89/2023/00051

Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Accusé de réception au guichet unique de l'eau.

PJ : Récépissé de déclaration et arrêtés de prescriptions

Copie à : Office Français de la Biodiversité (OFB)(<sd89@ofb.gouv.fr>), setec <odile.clave@setec.com>

Mairie d'Avallon <secretariatconseilmunicipal@ville-avallon.fr>

Votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement relatif à :

- **La restauration de la continuité écologique du Cousin au droit du Moulin des Ruats**

dont la réalisation est prévue sur le territoire de la commune d'Avallon , a été enregistré au guichet unique police de l'eau sous le numéro DIOTA-230406-160336-013-045 et considéré complet en date du 06/04/2023.

Suite à votre complément d'information relatif au mode opératoire des travaux reçu en date du 17/05/2023 et après instruction, je vous informe que le récépissé de déclaration relatif à cette opération peut être délivré, et que je ne compte pas faire opposition à cette déclaration.

En conséquence, l'opération peut commencer dès réception du présent courrier. Les travaux seront réalisés selon le dossier déposé à l'appui de la demande.

Une copie du récépissé de déclaration et un exemplaire du dossier de déclaration sont envoyés à la mairie d'Avallon pour être affichés durant une période de un (1) mois minimum.

Ces documents seront mis par mes services à la disposition du public sur le site internet de la préfecture durant au moins six mois.

Le personnel en charge de la réalisation des travaux sera soigneusement sensibilisé aux risques de pollution des eaux. L'application des prescriptions des arrêtés du 28/11/2007 et 30/09/2014 sera vérifiée par le conducteur de travaux et des visites régulières seront effectuées par le pétitionnaire.

Cette autorisation ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (ex : autorisation de voirie, ...)

J'attire votre attention sur le statut non domanial de ce cours d'eau. En conséquence l'autorisation des propriétaires riverains éventuellement concernés par les accès et passages d'engins est nécessaire pour intervenir sur leurs parcelles.

Je vous rappelle que l'Unité Milieux Aquatiques, Assainissement et Pêche (UMAAP) de la DDT (ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr) ainsi que le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) (sd89@ofb.gouv.fr) devront être prévenus par courriel adressé au moins 48 heures avant le démarrage des travaux.

Enfin, je vous recommande également d'être vigilant sur les dispositions fixées par arrêté préfectoral dans le cadre des mesures de restriction pendant la période sécheresse. En effet, certaines dispositions pourraient vous concerner et notamment compte tenu de la période d'intervention envisagée en septembre prochain. Il vous revient de prendre considération lors des travaux l'évolution de la situation.

Vous pouvez trouver ces informations sur le site des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Protection-de-l-environnement/Eau/SECHERESSE>.

Par ailleurs, mes services restent en vue de leur instruction respective, dans l'attente des formulaires relatifs à la pêche de sauvetage et à la dérogation « sécheresse » qui vous ont été adressés par courriel du 28/06/2023.

L'Unité Milieux Aquatiques, Assainissement et Pêche (UMAAP), en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le chef du service,



Fabrice BONNET